



## 1 RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE

Je veux :  mettre en place un nouveau service de rééquilibrage automatique OU  modifier les modalités actuelles de mon service de rééquilibrage automatique

Numéro de compte PFT

Nom du titulaire du compte

Prénom du titulaire du compte

Nom du cotitulaire du compte (s'il y a lieu)

Prénom du cotitulaire du compte (s'il y a lieu)

## 2 RÉPARTITION CIBLE DE L'ACTIF (Un seul service de rééquilibrage automatique est permis par devise, par compte)

Sélectionnez les fonds ainsi que les pourcentages de la répartition cible sur lesquels portera votre service de rééquilibrage automatique. Les pondérations doivent totaliser 100 %; seuls des pourcentages entiers sont autorisés.

CODE DU FONDS	NOM DU FONDS	POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION CIBLE (%) une pondération minimale de 5 % par fonds est requise
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**TOTAL : 100 %**

## 3 VARIANCE MAXIMALE (Si aucun choix n'est fait, le taux de variance par défaut sera établi à 2,5 %)

Sélectionnez le pourcentage maximum dont les fonds visés par le service de rééquilibrage automatique peuvent s'écarter de la répartition cible établie.

2,5 %  3,0 %  3,5 %  4,0 %  4,5 %  5,0 %  5,5 %  6,0 %  6,5 %  7,0 %  7,5 %  8,0 %  8,5 %  9,0 %  9,5 %  10,0 %

## 4 PÉRIODICITÉ ET DATE DE DÉBUT DU RÉÉQUILIBRAGE (Si aucun choix n'est fait, la périodicité par défaut sera trimestrielle)

Déterminez la périodicité de votre service de rééquilibrage automatique et nous procéderons au rééquilibrage à la prochaine date prévue. Le rééquilibrage est effectué l'avant-dernier jour ouvrable du mois.

**TRIMESTRIELLE**  Mars  Juin  Septembre  Décembre

**SEMESTRIELLE**  Juin  Décembre

**ANNUELLE**  Décembre

## 5 DEMANDE DE RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE

Veuillez rééquilibrer immédiatement mes placements dans les fonds selon la répartition cible de l'actif (section 2).

## 6 INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

Par la présente, j'autorise (nous autorisons) la Société de Placements Franklin Templeton (« SPFT ») à rééquilibrer automatiquement mon (notre) compte Franklin Templeton en fonction de la variance et de la périodicité déterminées ci-dessus en procédant à une substitution de placements afin de rétablir la répartition cible de l'actif, si la pondération d'un ou de plusieurs placements dans les fonds varie dans une mesure qui dépasse le taux de variance maximale établi. J'ai (nous avons) reçu la plus récente version du prospectus de Placements Franklin Templeton (le « prospectus ») et je comprends (nous comprenons) que les opérations de rééquilibrage sont effectuées conformément aux modalités énoncées dans le prospectus ainsi qu'aux modalités indiquées ci-dessous.

Je comprends (nous comprenons) : 1) que ces opérations peuvent avoir des incidences fiscales pour les comptes non enregistrés; et 2) qu'il incombe à mon (notre) conseiller en placement de déterminer si les placements détenus dans mon (notre) compte répondent à mes (nos) besoins et, le cas échéant, de déterminer la répartition cible de l'actif, la variance maximale et la périodicité de rééquilibrage adaptées à ma (notre) situation. J'accepte (nous acceptons) que SPFT, ses filiales, sociétés affiliées ou mandataires, y compris leurs dirigeants, administrateurs, fiduciaires et employés, ne seront en aucun cas tenus responsables des préjudices directs, indirects, spéciaux ou consécutifs, quelle qu'en soit la cause, découlant de l'utilisation de ce compte et de ce service. Lorsque le solde d'un fonds visé par le service est inférieur à une part ou lorsque la totalité des parts des fonds faisant partie d'une répartition cible de l'actif fait l'objet d'un rachat, d'une substitution ou d'un transfert au sein du compte, le service sera interrompu.

<b>X</b>	<b>X</b>	Date (aaaa/mm/jj)
Signature du titulaire du compte	Signature du cotitulaire du compte (s'il y a lieu)	2   0
<b>X</b>	Nom du représentant du courtier	Code du représentant du courtier
Signature du représentant du courtier		

#### MODALITÉS DU SERVICE DE RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE DE FRANKLIN TEMPLETON

Les modalités énoncées ci-après s'appliquent au service de rééquilibrage automatique de Franklin Templeton :

- L'avant-dernier jour ouvrable de la période indiquée, nous examinerons votre compte pour déterminer si la pondération d'un ou de plusieurs de vos placements correspond toujours à votre répartition cible de l'actif. Le rééquilibrage sera uniquement effectué si la pondération de vos placements a varié dans une mesure qui dépasse le taux de variance maximale que vous avez choisi.
- Le service de rééquilibrage automatique est offert pour tous les produits, programmes et types de compte, sous réserve de l'obtention de l'autorisation nécessaire.
- Seuls les fonds indiqués dans votre répartition cible de l'actif (section 2) seront visés par le service de rééquilibrage automatique.
- Le service de rééquilibrage automatique ne constitue pas une solution de rechange à l'examen et à l'évaluation périodiques d'un portefeuille.
- Consultez votre conseiller en placement pour déterminer votre répartition cible de l'actif. La répartition cible doit tenir compte de vos objectifs de placement et de votre situation fiscale, de même que du profil de risque des différents fonds qui en font partie. Reportez-vous au prospectus de Franklin Templeton pour obtenir des renseignements sur les fonds communs de placement de Franklin Templeton et leurs modalités de souscription.
- Les titres des fonds sélectionnés doivent être détenus dans la même devise (\$ CA ou \$ US).
- Les fonds indiqués doivent être assortis du même modèle de frais (séries AT/PA/PT, séries F/FT/PF/PFT, séries O/OT).
- Les fonds indiqués doivent être assortis du même mode de souscription (frais d'acquisition, frais d'acquisition réduits ou frais d'acquisition reportés).
- La substitution d'un bien à la suite d'un rééquilibrage est effectuée à la valeur du marché, laquelle peut entraîner une disposition réputée aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu du Canada.
- Lorsque le solde d'un fonds visé par le service est inférieur à une part ou lorsque la totalité des parts des fonds faisant partie d'une répartition cible de l'actif fait l'objet d'un rachat, d'une substitution ou d'un transfert au sein du compte, le service de rééquilibrage automatique sera interrompu.
- Tout ajout ou toute suppression de fonds nécessite des directives écrites de même que les autorisations nécessaires.
- Franklin Templeton peut, en tout temps et à son entière discrétion, annuler la participation d'un investisseur au service de rééquilibrage automatique ou la lui refuser.

**Veillez envoyer le formulaire par courriel à l'adresse [requests@franklintempleton.ca](mailto:requests@franklintempleton.ca) ou par télécopieur au (866) 850-8241 . Conservez-en un exemplaire pour vos dossiers.**



Franklin Templeton Canada  
5000, rue Yonge, bureau 900  
Toronto (Ontario) M2N 0A7  
Tél. : 1 800 897-7281  
Télé. : 1 866 850-8241  
[www.franklintempleton.ca](http://www.franklintempleton.ca)